

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1078 pris en Conseil d'administration, attribuant à M.Marill une parcelle de roie publique déclassée.

n° 1078

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 novembre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le Domaine public à la Côte française des Somalis et notamment en son article 7: Vu le décret du 25 août 1926 modifiant le décret susvisé : Vu le décret du 10 septembre 1938 sur le déclassement du Domaine public à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 973, en date du 6 octobre 1938, déclassant du Domaine public une parcelle de 118 m² 20 attenante au lot n° 7 p du plateau de Djibouti
Vu la lettre en date du 28 octobre 1938 aux termes de laquelle M. Marill fait valoir ses droits sur ladite parcelle
Le Conseil d'administration entendu duns sa séances dun 7 novembre 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est attribué en toute propriété à M. P. Marill, commerçant à Djibouti, une parcelle de terrain d'une superficie de 118 m² 20 attenante au lot n° 7 p du plateau de Djibouti immatriculé sous le n° 61 du Livre foncier de la colonie, déclassée du Domaine public par arrêté n° 973 du 6 octobre 1938, moyennant le parement à la caisse du receveur des Domaines d'une somme de onze mille huit cent vingt francs représentant la valeur du terrain à raison de cent francs le mètre carré. Art.2. — M. P. Marill devra édifier sur cette parcelle une veranda suivant un plan approuvé par le Service des travaux publics. Art. 3. — Le présent arrêté, qui devra être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement dans les vingt jours de sa date sera publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps